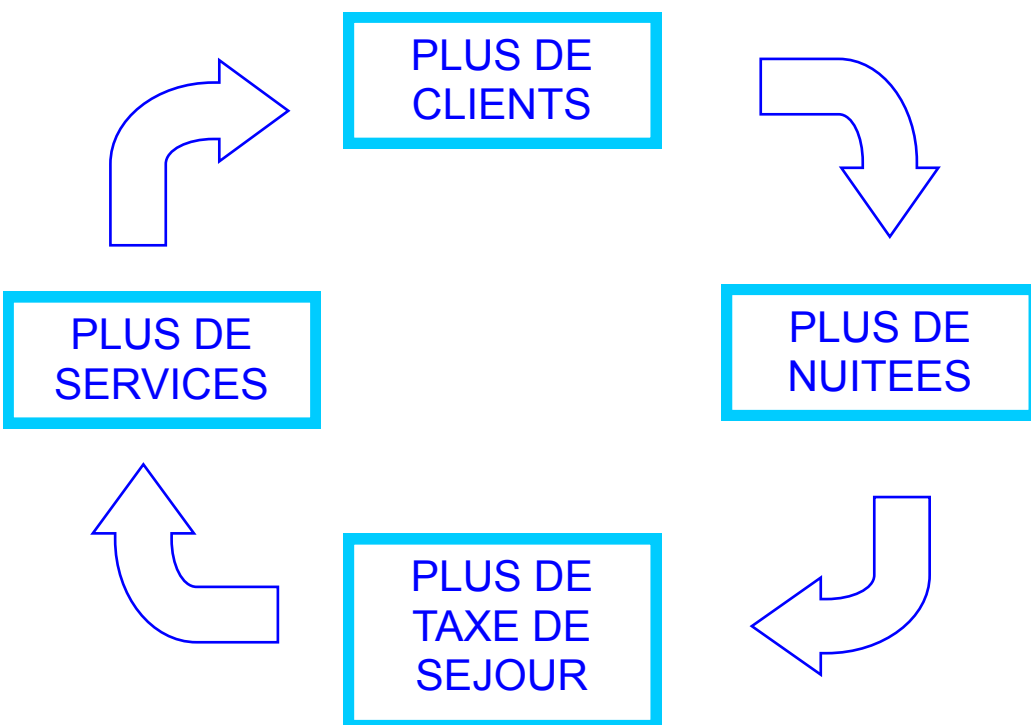


LE CERCLE VERTUEUX DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE



TAXE DE SEJOUR

MODE D'EMPLOI LOGEURS



RAPPELS

- Existe depuis 1910 en France
- Mode de versement déclaratif
- Pas assujettie à la TVA
- Payée par les touristes
- Collectée par les logeurs
- Gérée localement par la collectivité

" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées
à favoriser la fréquentation touristique de la commune"



Mairie de PENESTIN
BP 22—56760 PENESTIN
Téléphone 02 23 10 03 00—Fax 02 99 90 45 21—mail : sg@mairie-penestin.com

COLLECTE

- La taxe de séjour est collectée **toute l'année depuis le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010**. Elle est due à partir du jour de l'arrivée et pendant toute la durée du séjour.
- Vous la faites **apparaître distinctement** sur la facture de vos clients.
- Vous **conservez les sommes collectées entre les dates de reversement**. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour à la

TARIFICATION

1- Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement.

Par délibération du 30 mars 2009, la commune de Pénestin a retenu les tarifs suivants par nuitée et par personne.

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS 2010
Hôtels ★★★	0.50 €
Hôtels ★★	0.50 €
Hôtels ★	0.50 €
Hôtels sans ★	0.40 €
Meublés ★★★, résidences de tourisme ★★★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★★, résidences de tourisme ★★, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★, résidences de tourisme ★, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublé sans ★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★ et ★★★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ★★ et ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

2- Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

Afin de tenir compte de la situation particulière de certaines catégories de personnes, les exonérations ou réductions ci-après ont été prévues :

- Les enfants de moins de treize ans
- Les agents de l'État en fonction sur le territoire
- Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre
- Les mineurs pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...)
- Les personnes, qui, par leur travail ou profession, participent au fonctionnement et au développement de la station
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.
- Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général (carte SNCF).
- Ces réductions sont les suivantes :
 - 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
 - 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
 - 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
 - 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans

REVERSEMENT

1- Quand ?

Vous devrez effectuer vos versements tous les 5 du mois.

2- Comment ?

Vous reversez la somme due en joignant :

Le registre de logeur (formulaire fourni ci-joint) à remplir même à néant (ou un document informatique équivalent)

Il va de soi que la mairie se réserve la possibilité, aux fins de contrôle, de se faire communiquer les documents permettant de déterminer la fréquentation de votre établissement.

3- Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues ci-dessus, auprès de la mairie de Pénestin par chèque à l'ordre du Trésor public accompagné du registre du logeur.

Pour toute précision : Téléphone :02 23 10 03 00